

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 5 juin 2026 de 20h00

Date de convocation : le 29/05/2026

Séance N°7/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mmes BARREZ Sarah, PICHOT Marine, PAYOT Marie, SIMON Audrey, BILLY Camille, MM. BORNE Raymond, HENRIOT Francis, JACOULOT Pierre, KUZNIAK Frédéric, NICOLAS Jean Charles, RENAUD Michel, SIMON Christophe, VUILLET Guillaume

Absents excusés : BAHY Catherine (donne pouvoir à Mme PICHOT Marine) ; POBELLE Patrick (donne pouvoir à M NICOLAS Jean Charles)

La séance est ouverte sous la présidence de M. KUZNIAK Frédéric

Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance parmi ses membres : MME PICHOT Marine

Lecture des procurations

1. Approbation du PV du 4 et du 5 juin 2026

Approuvé à l'unanimité.

2. Ressources Humaines : présentation des nouveaux agents du périscolaire

M. le Maire présente la nouvelle équipe du service périscolaire.

Mme Delphine DUSSART assurera désormais le temps de restauration du midi en remplacement de Mme Josette GRENON. À l'issue d'un entretien, il a été confirmé que les horaires proposés correspondent à ses disponibilités et à ses attentes.

Mme Amandine POISSON succède à Mme Adeline SAUGE, qui quittera ses fonctions le 18 juillet 2026 dans le cadre d'une mise en disponibilité d'une durée d'un an. Afin de faciliter sa prise de fonctions, Mme POISSON a été recrutée en intérim pour une période de tuilage de quinze jours avant la fin de l'année scolaire, puis durant les quinze premiers jours de l'accueil de loisirs. Cette période lui a permis de rencontrer les familles et les enfants, de découvrir le fonctionnement du service et de se familiariser avec les tâches administratives. Elle mettra également à profit la période estivale pour élaborer le projet pédagogique. M. le Maire souligne que la passation se déroule dans de très bonnes conditions.

Par ailleurs, M le Maire informe le Conseil Municipal que l'ATSEM rencontre des difficultés à assurer l'ensemble des tâches d'entretien de l'école et de la mairie, en raison notamment de l'ouverture de la salle de motricité et de l'installation de nouveaux équipements. Après échange avec Mme Coralie JEANNIN, actuellement animatrice au périscolaire, il a été convenu de réorganiser son planning afin qu'elle reprenne l'entretien de la mairie tout en conservant la garde du soir, ce qui lui permettra également d'augmenter son temps de travail. L'acquisition de matériel de ménage complémentaire pour la salle de la Cure sera étudiée.

Enfin, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un rendez-vous est fixé au 23 juillet avec le Centre de Gestion afin d'engager la réflexion sur la mise en œuvre du RIFSEEP, régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux, destiné à prendre en compte les fonctions exercées, les responsabilités et l'engagement professionnel.

3. Modification DCM 2025 23 01 09 – Échange de parcelles AC n°237 et AC n°238 – Actualisation de la délibération suite à un changement de propriétaire

M. le Maire rappelle que, dans le cadre d'une régularisation foncière liée à un alignement en bordure de voie communale, un échange de parcelles sans soulte est envisagé entre la commune de Loray et les propriétaires riverains.

Le notaire en charge du dossier a informé la commune d'un changement de propriétaire concernant la parcelle cadastrée section AC n°237, désormais propriété de M. et Mme Jean et Mireille MERILLOT. Il convient par conséquent d'actualiser la délibération initiale afin de tenir compte de cette modification.

L'échange porte sur les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section AC n°237, d'une contenance de 15 m², appartenant à M. et Mme Jean et Mireille MERILLOT, cédée à la commune de Loray ;
- la parcelle cadastrée section AC n°238, d'une contenance de 14 m², appartenant à la commune de Loray, cédée à M. et Mme Jean et Mireille MERILLOT.

Cet échange est réalisé sans soulte.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu la demande d'alignement individuel en date du 10 octobre 2024 ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral établi par le Cabinet COQUARD ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n°238, propriété de la commune, n'est plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public ;

Considérant que son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie et qu'en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, aucune enquête publique n'est requise ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délibération initiale afin de tenir compte du changement de propriétaire de la parcelle AC n°237 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée section AC n°237, d'une superficie de 15 m², appartenant à M. et Mme Jean et Mireille MERILLOT, contre la parcelle cadastrée section AC n°238, d'une superficie de 14 m², appartenant à la commune de Loray ;

PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée section AC n°238 du domaine public communal en vue de son incorporation dans le domaine privé de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire demeurent à la charge des demandeurs et que les éventuels travaux réalisés sur les parcelles échangées seront à la charge des nouveaux propriétaires ;

DIT que la commune conservera la propriété de la bande de trottoir sur une largeur de 1,40 mètre.

DCM 2026 09 07 01

4. Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SIVU MARPA : vacance de siège

M. le Maire rappelle que Mme Corinne BILLOD, déléguée suppléante de la commune auprès du SIVU MARPA, a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale en date du 2 juin 2026. Conformément aux dispositions du Code électoral, elle a été remplacée au sein du Conseil municipal par M. Guillaume VUILLET.

Cette démission entraîne également la vacance du poste de délégué suppléant de la commune au sein du SIVU MARPA. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant afin d'assurer la représentation complète de la commune au sein de ce syndicat.

Mme Sarah BARREZ fait acte de candidature.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu les statuts du SIVU MARPA ;

Considérant la démission de Mme Corinne BILLOD de ses fonctions de conseillère municipale et, par conséquent, de déléguée suppléante au SIVU MARPA ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à cette vacance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Sarah BARREZ en qualité de déléguée suppléante de la commune de Loray auprès du SIVU MARPA ;

CHARGE M. le Maire de notifier cette désignation au Président du SIVU MARPA et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

DCM 2026 09 07 02

5. Modification de la composition des commissions municipales

M. le Maire rappelle que, suite à la démission de Mme Corinne BILLOD de son mandat de conseillère municipale en date du 2 juin 2026, M. Guillaume VUILLET a été installé en qualité de conseiller municipal.

Il convient dès lors de procéder à l'actualisation de la composition des commissions municipales.

Mme Corinne BILLOD siégeait au sein des commissions Festivités / Convivialité / Communication et Bâtiments / Patrimoine. Afin de maintenir un fonctionnement équilibré des commissions, M. le Maire propose de ne pas pourvoir le siège devenu vacant au sein de la commission Festivités / Convivialité / Communication, celle-ci étant la plus nombreuse.

À l'occasion d'un entretien portant sur le fonctionnement du Conseil municipal et des différentes commissions, M. Guillaume VUILLET a fait part de son souhait d'intégrer les commissions Bâtiments / Patrimoine et Forêt / Terrains communaux / Environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 09 avril 2026 portant création des commissions municipales ;

Considérant la démission de Mme Corinne BILLOD de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant l'installation de M. Guillaume VUILLET au sein du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la composition de ses commissions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la vacance des sièges occupés par Mme Corinne BILLOD au sein des commissions municipales ;

DÉCIDE de ne pas pourvoir le siège devenu vacant au sein de la commission Festivités / Convivialité / Communication ;

DÉSIGNE M. Guillaume VUILLET en qualité de membre des commissions :

- Bâtiments / Patrimoine ;
- Forêt / Terrains communaux / Environnement.

APPROUVE la nouvelle composition des commissions municipales telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que cette nouvelle composition prendra effet à compter de la présente délibération.

DCM 2026 09 07 03

6. Point sur les locations des logements situés rue de la Fontaine Ronde :

a. Logement 3D rue de la Fontaine Ronde

M. le Maire rappelle que, par délibération, le logement communal 3D situé rue de la Fontaine Ronde a été attribué à Mme Lisa GAUTHIER, qui en a pris possession le 24 juin 2026. Toutefois, il précise que le logement n'a pu être occupé dans des conditions normales en raison de l'absence d'alimentation électrique jusqu'au 1er juillet 2026.

Afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle, il est proposé de fixer la date de prise d'effet du loyer au 1er juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026 07 05 05 portant attribution du logement communal à Mme Lisa GAUTHIER ;

Considérant que le logement n'était pas pleinement habitable avant le rétablissement de l'alimentation électrique le 1er juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité, de ne faire courir le loyer qu'à compter de la date à laquelle le logement était effectivement habitable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la prise d'effet du loyer du logement communal 3D, situé rue de la Fontaine Ronde et occupé par Mme Lisa GAUTHIER, au 1er juillet 2026 ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026 09 07 04

b. Logement 3C rue de la fontaine ronde

M. le Maire informe le Conseil municipal que, à la suite de l'appel à candidatures pour l'attribution du logement communal situé 3C rue de la Fontaine Ronde, la commission Bâtiments / Patrimoine s'est réuni afin d'examiner les quatre dossiers reçus. Au regard des critères d'attribution définis par le Conseil municipal, la commission propose de retenir la candidature de M. Mathys POBELLE, en raison notamment de son ancrage local en qualité de Jeune Agriculteur sur la commune de Loray ainsi que de ses revenus modestes.

Il est proposé que le bail prenne effet à compter du 10 juillet 2026.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 384,83 €, auquel s'ajoute une provision mensuelle de 65,00 € pour les charges de chauffage. Le loyer du mois de juillet sera calculé au prorata temporis à compter de la date d'entrée dans les lieux. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé lors de la signature du bail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les critères d'attribution des logements communaux adoptés par le Conseil municipal ;

Vu les candidatures reçues pour le logement communal situé 3C rue de la Fontaine Ronde ;

Considérant l'avis de la commission Bâtiments / Patrimoine ;

Considérant que la candidature de M. Mathys POBELLE répond aux critères d'attribution retenus par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer le logement communal situé 3C rue de la Fontaine Ronde à M. Mathys POBELLE ;
DIT que le loyer mensuel est fixé à 384,83 €, auquel s'ajoute une provision mensuelle de 65,00 € pour le chauffage ;

PRÉCISE que le loyer du mois de juillet 2026 sera calculé au prorata temporis à compter du 10 juillet 2026 ;

PRÉCISE qu'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé lors de la signature du bail ;

AUTORISE M. le Maire à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026 09 07 05

7. Modification des modalités de relève des compteurs, de facturation du service de l'eau et mise à jour du règlement du service des eaux

M. le Maire rappelle que la facturation du service de l'eau est actuellement réalisée une fois par an et porte sur une consommation annuelle. Afin d'améliorer la gestion financière du service des eaux, de limiter l'impact financier d'une facture annuelle pour les usagers et de permettre une meilleure anticipation des dépenses importantes du service, notamment les achats d'eau ainsi que les futurs travaux sur les réseaux, il est proposé de mettre en place une facturation semestrielle.

Cette nouvelle organisation prévoit l'établissement de deux factures par an :

- une facture en mai correspondant à la consommation de la période de novembre à avril ;
- une facture en novembre correspondant à la consommation de la période de mai à octobre.

Les périodes de consommation pourront être ajustées en fonction des dates effectives de relève.

Dans ce cadre, les modalités de relève des compteurs sont également modifiées :

- le relevé de mai sera transmis directement par les abonnés au service des eaux, selon les modalités définies par la commune ;
- le relevé de novembre sera réalisé par l'agent communal afin de contrôler les index, d'assurer le suivi des consommations et de procéder aux éventuelles régularisations.

En cas d'absence de transmission de l'index lors du relevé de mai, une facturation provisoire pourra être établie sur la base de 50 % de la consommation constatée lors de la période précédente, avec régularisation lors du relevé suivant.

M. le Maire précise que cette évolution nécessite une mise à jour du règlement du service des eaux afin d'intégrer les nouvelles modalités de facturation, les périodes de consommation ainsi que les nouvelles dispositions relatives aux relevés de compteurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux services publics d'eau potable ;

Vu le règlement du service des eaux en vigueur ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du service des eaux afin d'améliorer son fonctionnement et sa gestion financière ;

Considérant que la mise en place d'une facturation semestrielle permettra une meilleure répartition des paiements pour les abonnés et une amélioration de la trésorerie du service ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement du service des eaux afin de prendre en compte ces nouvelles modalités de relève et de facturation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place une facturation semestrielle du service de l'eau à compter de mai 2027, selon les modalités suivantes :

- consommation de novembre à avril facturée en mai ;
- consommation de mai à octobre facturée en novembre ;

VALIDE les nouvelles modalités de relève des compteurs telles que présentées ci-dessus ;

APPROUVE la mise à jour du règlement du service des eaux intégrant les nouvelles dispositions relatives aux modalités de relève, de facturation et de paiement ;

AUTORISE l'établissement d'une facture provisoire en cas d'absence de transmission de l'index lors du relevé de mai, sur la base de 50 % de la consommation constatée lors de la période précédente, avec régularisation lors de la relève suivante ;

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle organisation, à signer tout document nécessaire et à informer les abonnés du service de l'eau.

DCM 2026 09 07 06

Lors des échanges, M. Patrick POBELLE évoque l'intérêt d'étudier la possibilité de mettre en place des compteurs intelligents afin d'améliorer le suivi des consommations. M. HENRIOT indique que cette solution pourra être étudiée, notamment pour les compteurs de réseau, en tenant compte des coûts liés à leur déploiement.

8. Travaux réhabilitation de l'école : solde de chantier et demande de prêt à court terme

M. le Maire rappelle l'avancement des travaux de réhabilitation de l'école communale et présente la situation financière liée à cette opération. Il indique que le règlement des factures des entreprises intervient avant le versement des subventions attribuées à la commune, ce qui génère un décalage temporaire de trésorerie.

Cette situation est accentuée par l'évolution des modalités de versement des aides publiques, notamment la suppression des acomptes de subventions par le Département depuis 2025/2026, obligeant désormais les collectivités à avancer davantage les dépenses avant perception des financements.

M. le Maire précise qu'un échange a eu lieu avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), en présence du 1er adjoint. Il ressort de cet entretien que la situation financière de la commune demeure saine, avec une gestion rigoureuse et maîtrisée. La demande d'une ligne de trésorerie répond uniquement à un besoin ponctuel lié au calendrier des encaissements et non à une difficulté financière structurelle.

Il précise également que le remboursement anticipé d'un emprunt à hauteur de 142 000 € a contribué à créer un décalage temporaire de trésorerie. La période estivale, avec un report des prochains encaissements à la rentrée, nécessite également une anticipation.

La situation prévisionnelle présentée est la suivante :

- reste à régler sur les travaux : 479 000 € ;
- trésorerie disponible : 479 000 € ;
- subventions restant à percevoir : 974 000 € ;
- FCTVA attendu : 178 000 €.

Afin d'assurer la continuité de la trésorerie communale dans l'attente du versement des subventions, la Caisse d'Épargne propose la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €, pour une durée de deux ans.

Les principales caractéristiques de cette proposition sont les suivantes :

- Montant : 150 000 € ;
- Durée : 2 ans ;
- Taux d'intérêt : 3,20 % ;
- Mode de remboursement : in fine ;
- Frais de dossier : 200 € ;
- Début d'amortissement : à compter du versement intégral des fonds.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux emprunts et lignes de trésorerie ;

Vu la proposition de ligne de trésorerie présentée par la Caisse d'Épargne ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la trésorerie communale dans l'attente du versement des subventions liées aux travaux de réhabilitation de l'école ;

Considérant que cette ligne de trésorerie constitue une réponse temporaire au décalage entre les dépenses engagées et les recettes attendues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre un prêt à court terme auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 150 000 € selon les conditions présentées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

CHARGE M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2026 09 07 07

8. Présentation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

M. le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) constituent des outils essentiels permettant à la commune d'organiser la gestion des événements majeurs et d'informer la population sur les risques auxquels elle peut être exposée.

Il présente au Conseil municipal la mise à jour de ces documents afin de tenir compte du renouvellement du conseil municipal et notamment l'actualisation des données communales, des coordonnées des personnes ressources.

Le DICRIM a également été précisé. M. le Maire indique que ces documents permettent de renforcer la préparation de la commune face aux situations exceptionnelles et d'améliorer l'information des habitants. Il indique que l'approbation du PCS et la mise à jour du DICRIM relèvent de sa compétence et feront l'objet d'un arrêté municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'information préventive des populations sur les risques majeurs ;

Considérant la nécessité de disposer de documents actualisés permettant d'assurer l'organisation communale en cas d'événement majeur et l'information de la population ;

Considérant que le Conseil municipal est informé des évolutions apportées au PCS et au DICRIM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

PREND CONNAISSANCE des modifications apportées à ces documents ;

DIT que la mise à jour du PCS et du DICRIM fera l'objet d'un arrêté municipal.

DCM 2026 09 07 08

Il est demandé au secrétariat l'envoi de la page annuelle 2 : chaine d'appels immédiats du Conseil Municipal.

10. Participation des familles au transport méridien

M. le Maire rappelle que le transport méridien organisé dans le cadre du RPI représente un coût annuel de fonctionnement de 4 500 €. Jusqu'à la rentrée scolaire 2025, le SIVU RPI assurait la prise en charge de la différence entre la participation demandée aux familles et le coût réel du service. Cette prise en charge n'étant désormais plus assurée, la charge financière est supportée par les communes membres.

Afin d'accompagner progressivement ce transfert de charges tout en limitant l'impact financier pour les familles et pour la collectivité, une première évolution tarifaire avait été mise en place portant la participation des familles à 50 € par enfant et par année scolaire.

Il est proposé de poursuivre cette évolution progressive et de fixer la participation des familles au transport méridien à 60 € par enfant et par année scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organisation du service de transport méridien dans le cadre du RPI ;

Considérant que le coût annuel du transport méridien s'élève à 4 500 € ;

Considérant la fin de la prise en charge financière du SIVU RPI de la différence entre la participation des familles et le coût réel du service ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer la continuité du service tout en maîtrisant l'impact financier pour les familles et la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la participation des familles au transport méridien à 60 € par enfant et par année scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;

PRÉCISE que cette participation sera demandée aux familles utilisatrices du service et ce dès la première utilisation ;

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle tarification et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

DCM 2026 09 07 09

Des échanges ont lieu au sein du Conseil municipal concernant le coût supporté par la commune pour ce service. Il est rappelé que cette participation ne permet pas de couvrir l'intégralité des dépenses engagées par la collectivité et que le service n'a pas vocation à être lucratif.

Toutefois, les élus soulignent l'intérêt de maintenir ce dispositif, qui permet notamment de faciliter l'organisation des familles en regroupant les fratries sur le temps méridien, de maintenir l'activité du service périscolaire et de contribuer également au maintien de l'activité des assistantes maternelles du territoire.

Il est précisé qu'une prise en charge intégrale du coût par les familles nécessiterait une participation estimée à environ 100 € par enfant et par année scolaire. Les élus considèrent néanmoins que, malgré une charge financière variable selon le nombre d'enfants inscrits, cette dépense demeure utile et répond à un véritable besoin pour les familles et la commune.

11. Convention de mandat de facturation électronique avec l'Office National des Forêts (ONF)

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une forêt relevant du régime forestier et que la commercialisation des coupes et produits de coupe est assurée par l'Office National des Forêts (ONF).

Dans le cadre de la modernisation des échanges administratifs et afin de sécuriser et simplifier la gestion des ventes de bois, l'ONF propose la mise en place d'une convention de mandat permettant à l'établissement d'établir et d'émettre, au nom et pour le compte de la commune, les factures relatives aux ventes simples de bois issues de la forêt communale.

M. le Maire précise que ce mandat porte exclusivement sur l'établissement et l'émission des factures. Cette prestation est proposée gratuitement par l'ONF.

Il est rappelé que l'ONF n'assurera aucune mission d'encaissement, cette compétence demeurant exclusivement exercée par le comptable public de la commune.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et restera applicable pendant toute la durée du mandat du Conseil municipal, jusqu'à l'installation du prochain Conseil municipal. Elle pourra toutefois être révoquée à tout moment par décision du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier, notamment ses articles L.214-6 et L.214-7 relatifs à la commercialisation des bois issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu la proposition de convention de mandat de facturation présentée par l'Office National des Forêts ;

Considérant que la commune souhaite sécuriser et simplifier la gestion administrative des ventes de bois issues de sa forêt communale ;

Considérant que ce mandat concerne uniquement l'établissement et l'émission des factures et ne transfère aucune compétence d'encaissement à l'ONF ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la convention de mandat de facturation avec l'Office National des Forêts ;

DONNE MANDAT à l'Office National des Forêts pour l'établissement et l'émission, au nom et pour le compte de la commune, des factures relatives aux ventes simples de bois réalisées conformément à l'article L.214-6 du Code forestier, à l'exclusion des ventes groupées prévues à l'article L.214-7 du même code ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DCM 2026 09 07 10

12. DCM 2026 27 02 02 - MODIFICATION DE L EA 2026 COUPE

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2026, le Conseil municipal a approuvé la délibération n°2026_27_02_02 relative à l'exploitation des bois de la parcelle forestière n°10.

Il informe le Conseil municipal que les modalités d'exploitation doivent être précisées et propose de modifier la délibération initiale. Dans le cadre de cette exploitation, environ 900 m³ de bois seront vendus façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement.

Les bois sur pied seront quant à eux mis à disposition de l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre d'une exploitation groupée, permettant à l'ONF d'assurer la gestion de l'exploitation et de la commercialisation des bois concernés. Cette organisation permet à la commune de valoriser les produits issus de sa forêt communale tout en limitant l'avance de trésorerie liée aux opérations d'exploitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier et notamment les dispositions relatives à la gestion des forêts relevant du régime forestier ;

Vu la délibération n°2026_27_02_02 relative à l'exploitation des bois de la parcelle forestière n°10 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'exploitation et de commercialisation des bois issus de la parcelle forestière n°10 ;

Considérant que la mise en place d'une exploitation groupée avec l'ONF permet d'assurer une gestion adaptée de l'exploitation forestière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la délibération n°2026_27_02_02 relative à l'exploitation de la parcelle forestière n°10 ;

APPROUVE les nouvelles modalités d'exploitation suivantes :

- environ 900 m³ de bois seront vendus façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement ;
- les bois sur pied seront mis à disposition de l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre d'une exploitation groupée ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Les autres dispositions de la délibération n°2026_27_02_02 demeurent inchangées.

DCM 2026 09 07 11

13. Divers

Urbanisme / Patrimoine / Environnement :

- Accord donné pour la pose de la barrière.
- Rendez-vous prévu le 21/07 avec le conseiller en assurance afin d'établir un nouveau contrat lié aux nouveaux locaux. Dans l'attente de ce rendez-vous, la situation est conforme.
- Micro-crèche :
 - Plafond réhaussé.
 - Accord de la PMI obtenu pour la partie intérieure.
 - 7 enfants inscrits avant les portes ouvertes.
 - Restent à réaliser : la clôture, un petit escalier et un portillon afin de sécuriser les accès extérieurs.
 - Concernant la clôture prévue en grillage souple, M. Michel émet une réserve sur la solidité de l'équipement. Un nouveau rendez-vous sera pris avec l'ABF pour étudier un grillage solide.
 - Mme Ida BESUTTI est favorable à une pose de celle-ci pour le printemps 2027.
- PLUi :
 - Présentation des orientations 2031-2041 par la CCPHD avec une réduction de moitié des surfaces constructibles.
 - M. Francis HENRIOT précise que cette orientation vise à accompagner la dynamisation du village.
 - Cette orientation sera respectée à Loray avec le nouveau lotissement au moins un hectare sera construit d'ici 2031.

- À l'horizon 2050, l'objectif est l'absence de nouvelle surface constructible.
- Projet paddle :
 - En attente de la modification du zonage qui sera engagée par la CCPHD à compter du mois de septembre

Travaux / réseaux / voirie :

- Une réunion est programmée à la fin de l'été afin de débiter une réflexion sur un plan de circulation communal.
- Retour d'expérience sur la coupure d'eau du 02/07 :
 - Interruption de l'alimentation en eau du début de la Grande Rue jusqu'au secteur du Champ Machot.
 - Remerciements adressés par M le Maire à Raymond BORNE, Michel RENAUD, Francis HENRIOT et Michel JEANNIN pour leur mobilisation jusqu'au petit matin.
 - La coupure était liée à un dysfonctionnement du système de flotteur du réservoir ayant entraîné la vidange de la réserve.
 - Une réflexion est engagée sur la mise en place d'un système d'alerte plus efficace auprès de la population.
 - Solutions évoquées : PanneauPocket, Intramuros, ajout d'un numéro d'urgence sur les factures d'eau.
- Balayeuse de rue :
 - Passage prévu cette semaine.
 - Proposition d'un passage deux fois par an, notamment au mois d'avril.

Equipements communaux / Ecole / Vie locale :

- École :
 - Baisse des effectifs annoncée : passage de 160 à environ 140 élèves.
 - Les effectifs du périscolaire restent toutefois complets.
 - Les directrices remercient les élus et les agents pour la qualité des échanges.
 - Les relations avec la nouvelle présidente du SIVU se déroulent dans de bonnes conditions.
 - Le budget du SIVU a été adopté ce jour.
 - La prochaine étape concernera la révision des statuts avec l'accompagnement de l'ADAT.

Forêt : Suite à son passage, la CCPHD à sécuriser le site de la Roche Barchey par la mise en place d'un dispositif de protection, notamment avec l'installation d'un tronc d'arbre sur la partie identifiée comme la plus dangereuse

Festivités / convivialité / communication :

- Retour sur les retransmissions des matchs de football :
 - Bonne participation avec une recette de 1 400 € pour la première soirée et 1 800 € pour la seconde.
 - Les bénéfices ont été répartis entre cinq associations.
 - Deux nouvelles retransmissions sont prévues les 14 et 19 juillet.
 - M. Michel RENAUD propose qu'un élu soit présent en fin de soirée afin d'aider au rangement des tables et éviter que cette tâche repose sur des bénévoles âgés.
- Mme Marie PAYOT poursuit la mise à jour des informations relatives aux associations et aux événements communaux.
- Opéra rock prévu le 30 août à 15h00. La commune offrira un goûter.
- Site internet communal : mise à jour quasiment terminée. Un point sera réalisé avec Guillaume pour finaliser les derniers éléments.
- À compter de 2027, il est décidé de fixer à 50 € maximum par événement la participation communale pour les naissances, mariages et décès.
- Puits de Cival : demande d'organisation d'une fête des voisins. Un arrêté municipal devra être établi.

Fin de la séance